

CONNAISSEZ VOS DROITS DANS VOTRE DOMICILE

Toutes les personnes aux États-Unis, **y compris les immigrants sans papiers**, ont des droits et des protections constitutionnels. Ni l'immigration ni la police ne supposeront que vous souhaitez exercer vos droits. Vous êtes responsable de les faire valoir en montrant votre carte "Know Your Rights" ou en disant à l'agent que vous exercez vos droits.

Si vous êtes chez vous et qu'un agent de l'ICE (immigration) frappe à votre porte, vous avez des droits qui vous protègent.

Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte.

Si l'ICE se présente à votre porte, en général, il n'y a que deux façons pour qu'ils puissent légalement entrer chez vous :

1. Avec votre permission ou celle de quelqu'un chez vous ; ou
2. Avec un mandat de perquisition délivré par un juge.

Vous ne devriez pas inviter l'agent à entrer chez vous.

Si l'ICE vous dit qu'il est là pour arrêter quelqu'un ou fouiller la maison, ne leur ouvrez pas la porte ni ne les invitez à entrer. Ouvrir la porte pourrait être interprété comme un consentement à entrer. Il est important de le dire également aux autres personnes présentes à votre domicile, y compris les enfants. Si votre enfant ouvre la porte, cela pourrait donner à l'ICE la permission d'entrer chez vous.

Si l'agent de l'ICE dit qu'il a un mandat, demandez son identification et examinez le mandat.

Il doit être délivré par un juge et non simplement par l'agence. L'ICE ne peut pas entrer chez vous sans un mandat de perquisition valide. Parlez aux agents à travers la porte et demandez-leur de vous montrer leur pièce d'identité et le mandat. Vérifiez le mandat pour déterminer s'il est valide :

Le mandat doit être un mandat de perquisition.

Il existe des mandats de perquisition et des mandats d'arrêt. L'ICE ne peut pas entrer chez vous avec un mandat d'arrêt. Ils doivent avoir un mandat de perquisition.

Le mandat doit comporter la bonne adresse.

Il existe des mandats judiciaires et des mandats administratifs. L'ICE ne peut pas entrer chez vous avec un mandat administratif. Elle doit disposer d'un mandat de perquisition ou d'un mandat d'arrêt signé par un juge ou un magistrat.

Le mandat doit être un mandat judiciaire.

Pour être valides, les mandats de perquisition doivent être signés par un juge. Si un agent d'immigration signe le mandat, ce n'est pas un mandat de perquisition valide. Sans un mandat signé par un juge, l'ICE ne peut pas fouiller chez vous, à moins que vous ne leur donniez la permission.

Vous avez le droit de garder le silence.

Si l'ICE a un mandat valide et entre chez vous, vous pouvez choisir de garder le silence. Si vous devez parler, dites à l'agent que vous souhaitez parler à un avocat avant de répondre aux questions.

- Ne fournissez votre identification que lorsque la loi vous y oblige.*
- Ne dites pas à l'agent votre pays de nationalité.
- Ne répondez pas aux questions.
- Ne signez pas de documents.
- Ne portez pas de faux documents.
- Ne vous opposez pas physiquement à la perquisition.

*Parlez à un défenseur local pour savoir si et quand vous devez présenter une pièce d'identité. Par exemple, dans la plupart des États, vous devez montrer un permis de conduire si vous en avez un et que vous êtes arrêté ; vous devez également montrer votre pièce d'identité d'immigration à un agent d'immigration qui la demande si vous avez un statut légal et n'êtes pas citoyen des États-Unis.